

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Actes de gestion

L'an deux mille seize, le 12 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 juillet 2016

Compte rendu affiché le : 15 juillet 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOU, Marie-Noëlle DUFOUR, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. LANGIN  
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme. BELATTAR  
Marjorie CHAIZE a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à W. COUPE  
Jacques ROS a donné pouvoir à M. DU REPAIRE  
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. DUFOUR

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p><b><u>17 juin 2016 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société JARDIN SERVICE pour la clôture des parcs Jean de la Fontaine et Georges Manillier. Le délai d'exécution des travaux est de deux mois à compter de la date fixée sur l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.</p> <p>Montant : 21 752.40 € TTC</p> <p>(décision n° 2016-014)</p> <p>Visée par la Préfecture le 20 juin 2016</p>	<p><b>SOCIETE JARDIN SERVICE</b></p> <p>Sise 378 rue Laverlochère</p> <p>Zi de l'Abbaye</p> <p>38780 PONT-EVEQUE</p>

<p><b><u>17 juin 2016 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société SIC ETANCHEITE pour la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses du bâtiment « l'Atelier ». Le délai d'exécution des travaux est de deux mois et demi à compter de la date fixée sur l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.</p> <p>Montant : 90 935.40 € TTC</p> <p>(décision n° 2016-015)</p> <p>Visée par la Préfecture le 20 juin 2016</p>	<p><b>SOCIETE SIC ETANCHEITE</b></p> <p>Sise 6 rue Jean Perrin</p> <p>69740 GENAS</p>
<p><b><u>13 juin 2016 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société SIC ETANCHEITE pour la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses du bâtiment « l'Atelier ». Le délai d'exécution des travaux est de deux mois et demi à compter de la date fixée sur l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.</p> <p>Montant : 123 582.55 € TTC</p> <p>(décision n° 2016-013)</p> <p>Visée par la Préfecture le 15 juin 2016</p>	<p><b>SIC ETANCHEITE</b></p> <p>Sise 6 rue Jean Perrin</p> <p>69740 GENAS</p>

**19 mai 2016 :**

Remboursement anticipé de l'emprunt contracté le 21 décembre 1998 pour un montant de 7 millions de francs auprès du Crédit Mutuel du Sud-Est-Lyon. Le capital restant dû après échéance du 31 mai 2016 s'élève à 233 192.74 €. Les pénalités de remboursement anticipé, calculées sur 6 mois à 5 % l'an sur 233 192.74 €, se portent à un total de 5 829.82 €.

(décision n° 2016-011)

Visée par la Préfecture le 23 mai 2016

**SERVICE FINANCES**

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Jérôme MOROGE

Par délégation

Maryse MICHAUD

Adjointe au Maire

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Demande de subvention pour le déploiement du Plan Numérique dans les écoles publiques de la ville

L'an deux mille seize, le 12 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 juillet 2016

Compte rendu affiché le : 15 juillet 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu** : Bernard JAVAZZO

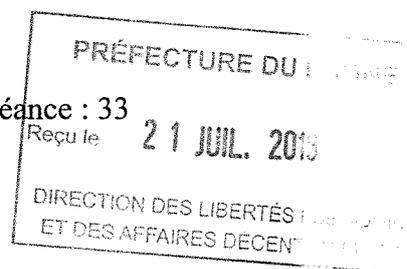
**Rapporteur** : Madame Maryse MICHAUD

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOU, Marie-Noëlle DUFOUR, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. LANGIN  
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme. BELATTAR  
Marjorie CHAIZE a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à W. COUPE  
Jacques ROS a donné pouvoir à M. DU REPAIRE  
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. DUFOUR



Mesdames, Messieurs,

La Municipalité de Pierre-Bénite s'est engagée à favoriser l'école de la réussite. Dans ce cadre, il est souhaitable que les élèves de la commune puissent bénéficier d'un plan numérique dans leurs écoles.

Ce projet, travaillé en lien avec l'Inspecteur de l'Education Nationale du secteur de Pierre-Bénite, prévoit l'achat et l'installation dans chaque salle de classe d'élémentaire d'un vidéoprojecteur numérique et d'un tableau blanc, d'un ordinateur pour l'enseignant raccordé au vidéoprojecteur, et de deux ordinateurs pour les élèves.

Le devis estimatif des travaux d'équipement mentionnés s'élève à environ 4 780,46€ TTC par salle de classe, auxquels s'ajouteront les frais importants pour amener l'Internet haut débit dans les classes.

Nous souhaitons équiper sur l'année scolaire 2016/2017 six salles de classe de l'école primaire du Centre. Le coût global de l'opération est estimé à 28 682,76 € TTC.

La commune souhaite solliciter, pour cette opération d'investissement, une réserve parlementaire du sénateur Catherine Di Folco à hauteur de 12 000 €.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

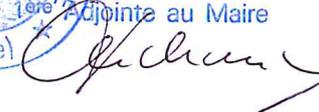
**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une participation financière de 12 000 € au titre de la réserve parlementaire.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Jérôme MOROGE  
Mairie de Pierre-Bénite  
1ère Adjointe au Maire  
Maryse MICHAUD  




Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Construction d'un pôle sportif – Programme de maîtrise d'œuvre – Jury de concours

L'an deux mille seize, le 12 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 juillet 2016

Compte rendu affiché le : 15 juillet 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOU, Marie-Noëlle DUFOUR, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. LANGIN  
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme. BELATTAR  
Marjorie CHAIZE a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à W. COUPE  
Jacques ROS a donné pouvoir à M. DU REPAIRE  
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal souhaite s'engager dans la construction d'un pôle sportif. Dans ce domaine, les infrastructures de la ville, occupées notamment par les associations de la commune, sont arrivées à saturation.

Ce projet se situe sur un terrain appartenant à la commune, sis 39 rue Charles De Gaulle. Il comprend 3 parcelles pour une surface totale de 13 693 m<sup>2</sup> dans l'enceinte du stade Biasini.

Les services municipaux ont défini les besoins en termes de surfaces et de fonctionnalités. Les principales caractéristiques fonctionnelles du gymnase sont les suivantes :

- Une salle de basket aux normes de niveau national avec les équipements annexes conformes,
- Une salle destinée à la pratique de différents sports collectifs ou non, intégrés au programme des collèges et lycées de l'éducation nationale ; un mur d'escalade est prévu en option. Les équipements nécessaires à la pratique de ces sports sont prévus ainsi que les réservations dans la structure et le sol.
- 500 spectateurs seront accueillis sur des gradins fixes, sachant qu'un dégagement suffisant permettra d'ajouter des gradins mobiles si nécessaire.

La surface programmée est de 3600 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, l'aménagement des abords sera intégré au programme.

Dans l'objectif d'une démarche environnementale, la commune souhaite également que les enjeux d'implantation du projet dans son site et que le choix des matériaux soient bien étudiés. Il sera nécessaire de rechercher la meilleure intégration paysagère possible, d'obtenir un bâtiment qui réponde aux normes de développement durable, d'optimiser l'éclairage naturel, de réduire les consommations énergétiques et de veiller au confort des usagers été comme hiver.

Le coût prévisionnel des travaux et VRD est estimé à 10 000 000 € TTC (hors études, honoraires, assurance dommage ouvrage et matériels et équipements).

Au vu du montant des travaux estimé et des objectifs architecturaux et financiers à atteindre, il faut retenir la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 88 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Trois candidats seront admis à remettre des prestations de niveau Esquisse Plus. Le concours va se dérouler de la façon suivante :

-Un avis d'appel à candidatures va être adressé au JOUE (journal officiel de la communauté Européenne) au BOAMP (bulletin officiel des marchés publics) et sur la plateforme Achat public. La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée après examen des candidatures par le jury, selon des critères de sélection qui figureront dans l'avis d'appel public à la concurrence. Selon l'article 88 du décret 2016-360, un jury doit se réunir pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et sur les projets qui seront remis par chacun des 3 candidats sélectionnés.

Le règlement du concours sera adressé à ces 3 candidats qui seront invités à remettre leurs prestations. Ces dernières seront évaluées par le jury.

Les candidats non lauréats (sous réserve de l'appréciation par le jury de la conformité des Prestations au dossier de consultation) recevront une indemnité d'un montant de 40 000 € TTC. Le candidat retenu recevra une indemnisation équivalente constituant une avance sur

ses honoraires.

Les missions demandées aux concepteurs seront les missions EXE, ACT, DET, OPC, et AOR  
Pour permettre le choix du concepteur, il convient de déterminer conformément à l'article 89 du décret 2016-360 la composition du jury de concours appelé à siéger qui se décomposera comme suit :

- Président du Jury : Monsieur le Maire
- les membres de la commission d'appel d'offres
- un tiers au moins des membres du jury sera des maîtres d'œuvre soit pour le présent jury :
- deux architectes désignés par l'ordre des architectes

Trois membres de la collectivité avec voix consultative.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

### DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu les articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le programme de construction d'un nouveau gymnase nécessite le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, **4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »**

**APPROUVE** le programme de l'opération

**DECIDE** le lancement d'un concours à maîtrise d'œuvre

**ARRETE** le nombre des équipes concourantes à trois

**ATTRIBUE** à chaque équipe une prime de 40 000 € TTC.

**DESIGNE** les cinq membres titulaires du jury de concours et leurs suppléants, les personnes qualifiées et les personnalités étant désignées par le pouvoir adjudicateur.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Par délégation  
Maryse MICHAUD  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC de Pierre-Bénite

L'an deux mille seize, le 12 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 juillet 2016

Compte rendu affiché le : 15 juillet 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu** : Bernard JAVAZZO

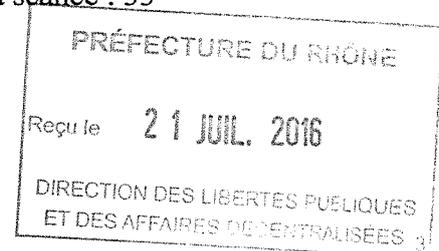
**Rapporteur** : Madame Jocelyne CLAUZIER

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOU, Marie-Noëlle DUFOUR, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. LANGIN  
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme. BELATTAR  
Marjorie CHAIZE a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à W. COUPE  
Jacques ROS a donné pouvoir à M. DU REPAIRE  
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. DUFOUR



Mesdames, Messieurs,

La Maison des Jeunes et de la Culture de Pierre-Bénite joue un rôle important sur le territoire communal. L'association favorise en effet l'accès à la culture et à la pratique sportive des Pierre-Bénitains, notamment en direction du public adolescent. La MJC véhicule également les valeurs républicaines contenues dans notre devise nationale : Liberté – Egalité – Fraternité.

La MJC de Pierre-Bénite fête cette année ses 50 ans.

L'association sollicite de la part de la mairie l'attribution d'une subvention exceptionnelle s'élevant à 1 000 €, afin de couvrir une partie des frais engagés cette année.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à la MJC de Pierre-Bénite d'un montant de 1000 €.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2016.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGÉ

Par délégation  
Maryse MICHAUD  
1ère Adjointe au Maire



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l' ESL de Pierre-Bénite

L'an deux mille seize, le 12 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 juillet 2016

Compte rendu affiché le : 15 juillet 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu** : Bernard JAVAZZO

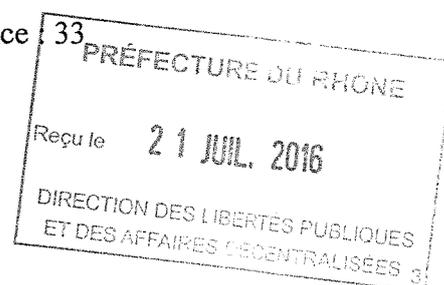
**Rapporteur** : Monsieur Wilfrid COUPE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOU, Marie-Noëlle DUFOUR, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. LANGIN  
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme. BELATTAR  
Marjorie CHAIZE a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à W. COUPE  
Jacques ROS a donné pouvoir à M. DU REPAIRE  
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. DUFOUR



Mesdames, Messieurs,

Madame Floria Guëi, licenciée à l'ESL Pierre-Bénite, le club d'athlétisme de la commune, s'est qualifiée pour participer aux prochains Jeux Olympiques de Rio, qui se tiendront en août 2016.

La préparation physique et l'accompagnement pour les JO sont coûteux, mais illustrent l'excellence du club.

L'association sollicite de la part de la mairie l'attribution d'une subvention exceptionnelle s'élevant à 2 500 €.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ESL Pierre-Bénite d'un montant de 2 500 €.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2016.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

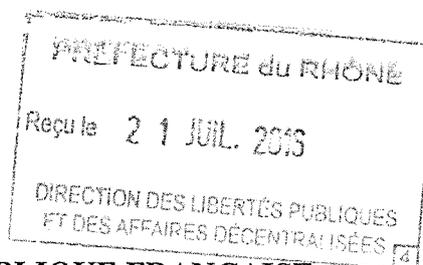


1ère délégation  
Marise MICHAUD  
1ère Adjointe au Maire

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Convention de groupement de commandes entre la ville de Pierre-Bénite, la ville d'Irigny et le CCAS d'Irigny pour la passation d'un marché unique de produits d'entretien

L'an deux mille seize, le 12 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 juillet 2016

Compte rendu affiché le : 15 juillet 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

### MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOU, Marie-Noëlle DUFOUR, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

### ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. LANGIN  
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme. BELATTAR  
Marjorie CHAIZE a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à W. COUPE  
Jacques ROS a donné pouvoir à M. DU REPAIRE  
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

Afin de mutualiser la procédure de passation du marché des produits d'entretien et de permettre des économies d'échelles, la ville de Pierre-Bénite, la ville d'Irigny et le CCAS d'Irigny souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Une convention doit être établie entre les trois parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, fixant les modalités des groupements de commande

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec la ville d'Irigny et le CCAS d'Irigny dans le cadre de la passation du marché des produits d'entretien
- **ACCEPTE** que la ville d'Irigny soit nommée coordonnateur du groupement
- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement et tous les documents s'y rapportant

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE  
Maryse MICHAUD  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
D'intégration partielle entre la Ville d'Irigny et son CCAS, et la Ville de  
Pierre-Bénite**

(Article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Entre

Nom de la collectivité	Représenté par	Agissant en vertu de la délibération de son organe délibérant
Ville d'IRIGNY	son Maire, Monsieur Jean-Luc da PASSANO	Date et n° de délibération du CM
CCAS d'IRIGNY	son Président, Monsieur Jean-Luc da PASSANO	Date et n° de délibération du CM
Ville de PIERRE-BENITE	son maire, Monsieur Jérôme MOROGE	Date et n° de délibération du CM

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'ordonnance du 23 juillet 2015, dans son article 28, prévoit la possibilité pour les personnes publiques de constituer des groupements de commandes dit d'« intégration partielle » afin notamment de mutualiser la procédure de passation des marchés et de réaliser des économies d'échelle pour l'achat de besoins communs à plusieurs structures.

Tel est le cas des de la fourniture des produits et des matériels d'entretien qui concerne à la fois la Commune d'IRIGNY, le CCAS d'IRIGNY, la Commune de PIERRE-BENITE.

A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation de marchés pour satisfaire les besoins définis à l'article 2.

Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

**Article 2 – DEFINITION DU BESOIN**

Les besoins à satisfaire dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

Besoins à satisfaire	à Evaluation / Minimum de l'engagement annuel pour la Ville d'IRIGNY	Evaluation / Minimum de l'engagement annuel pour le CCAS d'IRIGNY	Evaluation / Minimum de l'engagement annuel pour la Ville de PIERRE-BENITE	Durée souhaitée
Produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage	Min 20 000 € HT Max 55 000 € HT	Min 1 500 € HT Max 6 000 € HT	Min 20 000 € HT Max 55 000 € HT	4 ans

Chaque partie s'engage sur ses besoins minimums définis ci-dessus et supportera les éventuelles conséquences liées au fait de ne pas atteindre ces minimums.

### **Article 3 - DUREE**

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle s'achèvera à l'issue de l'exécution complète des contrats passés dans le cadre de la présente convention ; c'est-à-dire au solde du dernier des contrats passés dans le cadre de ladite convention.

### **Article 4 – NATURE ET COORDINATION DU GROUPEMENT**

Il est constitué un groupement dit d' « Intégration partielle », c'est-à-dire dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation et la passation du/de(s) contrat(s) à passer jusqu'à leur notification y compris le suivi administratif global des contrats.

La Ville d'IRIGNY est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

### **Article 5 – MISSION DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est chargé, dans le respect de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 d'assurer :

#### **5.1 Préparation de la consultation :**

- recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, de définir la stratégie d'achat, y compris le choix du mode de consultation, et d'élaborer les cahiers des charges communs et le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis.

La Ville d'IRIGNY s'engage à recueillir l'avis du représentant des autres membres du groupement sur le dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'avis de publicité.

#### **5.2 Passation des contrats**

- Mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de passation du/des contrat(s) jusqu'à la désignation des titulaires selon ses propres règles ;
- de mener, le cas échéant, les négociations avec les candidats en lien avec les autres membres du groupement ;
- signer et notifier le(s) contrat(s) ;
- transmettre à chaque membre du groupement une copie du/des contrat(s) notifié(s)

- gérer le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du/de(s) contrat(s) ;

La Ville d'IRIGNY s'engage à recueillir l'avis du représentant des autres membres du groupement sur l'analyse des offres.

### **5.3 Exécution du/des contrat(s)**

Le coordonnateur assure la gestion administrative du contrat dans sa globalité, relative à la réalisation générale du contrat (ex : reconductions, avenants, sous-traitances,...).

Sont exclus de ses missions les commandes, ordres de services, paiements, pénalités et les éventuels contentieux de l'exécution de(s) contrat(s) propres à chaque membre du groupement.

Il procède à la résiliation du/de(s) contrat(s) ou à leur non reconduction s'il y a lieu.

En matière d'exécution financière du/des contrat(s) chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe.

## **Article 6 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

### **6.1 Attribution des marchés**

La procédure d'attribution se fera en lien avec les membres du groupement.

#### **6.1.1 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

En cas de procédures formalisées, la CAO est celle du coordonnateur, qui jouera le rôle de CAO pour l'ensemble du groupement.

#### **6.1.2 – Procédure adaptée**

En cas de procédure adaptée, le choix des titulaires sera fait par le coordonnateur selon les procédures qui lui sont propres.

### **6.2 - Frais de fonctionnement du groupement**

Le coordonnateur du groupement assure le financement des frais matériels exposés par le groupement notamment les frais de fonctionnement et de publicité.

Après notification du marché, pour les litiges relatifs à la passation du marché, en cas de recours ou contentieux, la dépense sera répartie de manière égale entre les membres du groupement.

### **6.3 – Adhésion et retrait**

Chaque membre adhère au groupement de commande par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

A tout moment, il peut être mis fin à la convention avant son échéance par accord des membres du groupement ou à la suite de la volonté de l'un des membres de quitter le groupement.

Le retrait des ou d'un des membres devra s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux textes qui régissent leur fonctionnement et selon les modalités ci-après décrites.

#### **1. Retrait intervenant avant la signature du marché**

Ce retrait prendra effet trois mois après la réception par l'autre membre du groupement de la lettre recommandée ci-dessus visée.

Il appartiendra au coordonnateur de prendre, dans ce préavis de **trois mois**, une décision de sans suite et le cas échéant, d'en informer les candidats suivant les conditions prévues par l'ordonnance relative aux marchés publics.

Par dérogation à l'article 6.2 de la présente convention, le membre du groupement à l'initiative du retrait assumera seul la charge financière afférente aux frais de passation engagés par le coordonnateur.

## 2. Retrait intervenant après la signature du marché

Ce retrait ne prendra effet qu'à l'expiration de la période du marché en cours si la réception par l'autre membre du groupement de la lettre recommandée intervient 5 mois avant la date de renouvellement du marché.

Il appartiendra au coordonnateur, de ne pas renouveler les marchés en cours d'exécution suivant les conditions prévues par le/les contrat(s).

## **Article 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Dans ce cas, la modification devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.

## **Article 8 - REPRESENTATION EN JUSTICE**

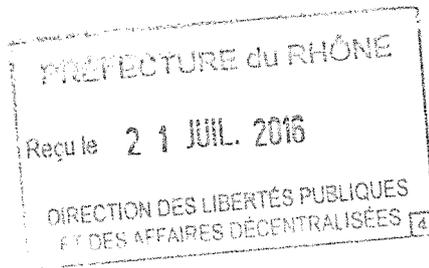
Chaque membres donne mandat à la Ville D'IRIGNY pour les représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du/de(s) contrat(s).

Fait à Irigny en trois exemplaires, le

Pour la Commune d'IRIGNY,  
Le Maire,  
Jean-Luc da PASSANO

Pour le CCAS d'IRIGNY,  
Le Président,  
Jean-Luc da PASSANO

Pour la Commune de PIERRE-BENITE  
Le Maire,  
Jérôme MOROGE



2016-054

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Convention de groupement de commandes entre la ville de Pierre-Bénite et la ville d'Irigny pour la passation d'un marché de vêtements de travail et équipement de protection

L'an deux mille seize, le 12 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 juillet 2016

Compte rendu affiché le : 15 juillet 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu** : Bernard JAVAZZO

**Rapporteur** : Madame Maryse MICHAUD

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOU, Marie-Noëlle DUFOUR, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. LANGIN  
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme. BELATTAR  
Marjorie CHAIZE a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à W. COUPE  
Jacques ROS a donné pouvoir à M. DU REPAIRE  
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

Afin de mutualiser la procédure de passation du marché des vêtements de travail comportant 3 lots et de permettre des économies d'échelles, la ville de Pierre-Bénite, la ville d'Irigny et le CCAS d'Irigny souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Une convention doit être établie entre les trois parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, fixant les modalités des groupements de commande,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents,**

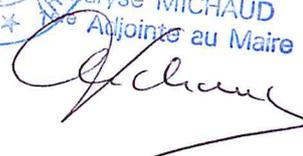
- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec la ville d'Irigny et le CCAS d'Irigny dans le cadre de la passation du marché des vêtements de travail et équipements de protection
- **ACCEPTE** que la ville de Pierre-Bénite soit nommée coordonnateur du groupement
- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement et tous les documents s'y rapportant

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE délégation  
Maryse MICHAUD  
Adjointe au Maire



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
D'intégration partielle entre la Ville d'Irigny, le CCAS d'Irigny et la Ville  
de Pierre-Bénite**

(Article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

**Entre**

<b>Nom de la collectivité</b>	<b>Représenté par</b>	<b>Agissant en vertu de la délibération de son organe délibérant</b>
Ville de PIERRE-BENITE	son maire, Monsieur Jérôme MOROGE	Date et n° de délibération du CM
Ville d'IRIGNY	son Maire, Monsieur Jean-Luc da PASSANO	Date et n° de délibération du CM
CCAS d'IRIGNY	Son Président, Monsieur Jean-Luc da PASSANO	Date et n° de délibération du CM

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'ordonnance du 23 juillet 2015, dans son article 28, prévoit la possibilité pour les personnes publiques de constituer des groupements de commandes dit d'« intégration partielle » afin notamment de mutualiser la procédure de passation des marchés et de réaliser des économies d'échelle pour l'achat de besoins communs à plusieurs structures.

Tel est le cas des vêtements de travail qui concerne à la fois la Commune de PIERRE-BENITE, la Commune d'IRIGNY et le CCAS d'IRIGNY.

A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation de marchés pour satisfaire les besoins définis à l'article 2.

Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

**Article 2 – DEFINITION DU BESOIN**

Un marché sera conclu pour l'ensemble des vêtements de travail et équipements de protection.

**Article 3 - DUREE**

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle s'achèvera à l'issue de l'exécution complète des contrats passés dans le cadre de la présente convention ; c'est-à-dire au solde du dernier des contrats passés dans le cadre de ladite convention.

**Article 4 – NATURE ET COORDINATION DU GROUPEMENT**

Il est constitué un groupement dit d' « Intégration partielle », c'est-à-dire dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation et la passation du/de(s) contrat(s) à passer jusqu'à leur notification y compris le suivi administratif global des contrats.

La Ville de PIERRE BENITE est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

## **Article 5 – MISSION DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est chargé, dans le respect de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 d'assurer :

### **5.1 Préparation de la consultation :**

- recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, de définir la stratégie d'achat, y compris le choix du mode de consultation, et d'élaborer les cahiers des charges communs et le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis.

La Ville de PIERRE BENITE s'engage à recueillir l'avis du représentant des autres membres du groupement sur le dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'avis de publicité.

### **5.2 Passation des contrats**

- Mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de passation du/des contrat(s) jusqu'à la désignation des titulaires selon ses propres règles ;
- de mener, le cas échéant, les négociations avec les candidats en lien avec les autres membres du groupement ;
- signer et notifier le(s) contrat(s) ;
- transmettre à chaque membre du groupement une copie du/des contrat(s) notifié(s)
- gérer le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du/de(s) contrat(s) ;

La Ville de PIERRE BENITE s'engage à recueillir l'avis du représentant des autres membres du groupement sur l'analyse des offres.

### **5.3 Exécution du/des contrat(s)**

Le coordonnateur assure la gestion administrative du contrat dans sa globalité, relative à la réalisation générale du contrat (ex : reconductions, avenants, sous-traitances,...).

Sont exclus de ses missions les commandes, ordres de services, paiements, pénalités et les éventuels contentieux de l'exécution de(s) contrat(s) propres à chaque membre du groupement.

Il procède à la résiliation du/de(s) contrat(s) ou à leur non reconduction s'il y a lieu.

En matière d'exécution financière du/des contrat(s) chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe.

## **Article 6 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

### **6.1 Attribution des marchés**

La procédure d'attribution se fera en lien avec les membres du groupement.

#### **6.1.1 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

En cas de procédures formalisées, la CAO est celle du coordonnateur, qui jouera le rôle de CAO pour l'ensemble du groupement.

### **6.1.2 – Procédure adaptée**

En cas de procédure adaptée, le choix des titulaires sera fait par le coordonnateur selon les procédures qui lui sont propres.

## **6.2 - Frais de fonctionnement du groupement**

Le coordonnateur du groupement assure le financement des frais matériels exposés par le groupement notamment les frais de fonctionnement et de publicité.

Après notification du marché, pour les litiges relatifs à la passation du marché, en cas de recours ou contentieux, la dépense sera répartie de manière égale entre les membres du groupement.

## **6.3 – Adhésion et retrait**

Chaque membre adhère au groupement de commande par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

A tout moment, il peut être mis fin à la convention avant son échéance par accord des membres du groupement ou à la suite de la volonté de l'un des membres de quitter le groupement.

Le retrait des ou d'un des membres devra s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux textes qui régissent leur fonctionnement et selon les modalités ci-après décrites.

### 1. Retrait intervenant avant la signature du marché

Ce retrait prendra effet trois mois après la réception par l'autre membre du groupement de la lettre recommandée ci-dessus visée.

Il appartiendra au coordonnateur de prendre, dans ce préavis de **trois mois**, une décision de sans suite et le cas échéant, d'en informer les candidats suivant les conditions prévues par l'ordonnance relative aux marchés publics.

Par dérogation à l'article 6.2 de la présente convention, le membre du groupement à l'initiative du retrait assumera seul la charge financière afférente aux frais de passation engagés par le coordonnateur.

### 2. Retrait intervenant après la signature du marché

Ce retrait ne prendra effet qu'à l'expiration de la période du marché en cours si la réception par l'autre membre du groupement de la lettre recommandée intervient 5 mois avant la date de renouvellement du marché.

Il appartiendra au coordonnateur, de ne pas renouveler les marchés en cours d'exécution suivant les conditions prévues par le/les contrat(s).

## **Article 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Dans ce cas, la modification devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.

**Article 8 - REPRESENTATION EN JUSTICE**

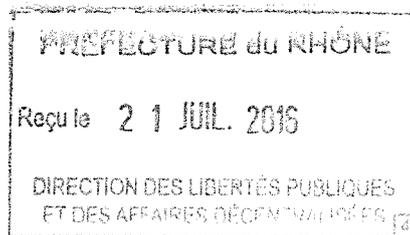
Chaque membres donne mandat à la Ville D'IRIGNY pour les représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du/de(s) contrat(s).

Fait à Pierre-Bénite en trois exemplaires, le

Pour la Commune de PIERRE-BENITE  
Le Maire,  
Jérôme MOROGE

Pour la Commune d'IRIGNY,  
Le Maire,  
Jean-Luc DA PASSANO

Pour le CCAS d'IRIGNY,  
Le Président,  
Jean-Luc DA PASSANO



2016-055

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Convention de groupement de commandes entre la ville de Pierre-Bénite et le CCAS de Pierre-Bénite pour la passation d'un marché unique de tickets restaurant

L'an deux mille seize, le 12 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 juillet 2016

Compte rendu affiché le : 15 juillet 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOU, Marie-Noëlle DUFOUR, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. LANGIN  
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme. BELATTAR  
Marjorie CHAIZE a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à W. COUPE  
Jacques ROS a donné pouvoir à M. DU REPAIRE  
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 2 juillet 2013, la ville de Pierre-Bénite a choisi d'octroyer des « titres restaurants » à ses agents avec une participation employeur s'élevant à 60 % de la valeur faciale à 6 euros.

Le marché des titres restaurant actuel se termine le 31 décembre 2016 et doit être reconduit. Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la ville de Pierre-Bénite et le Centre Communal d'Action Sociale de Pierre-Bénite proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation pour la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurants à leurs agents respectifs, dans le respect du code des marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe au rapport.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

#### **DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, fixant les modalités des groupements de commande,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes entre la ville de Pierre-Bénite et le CCAS de Pierre-Bénite dans le cadre de la passation du marché des titres restaurant
- **ACCEPTE** que la ville de Pierre-Bénite soit nommée coordonnateur du groupement
- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement et tous les documents s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Par délégation  
Malysse MICHAUD  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Jérôme MOROGE



# CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'intégration totale entre la Ville de Pierre-Bénite et le Centre Communal d'Action Sociale de Pierre-Bénite

(Article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Entre

Nom de la collectivité	Représenté par	Agissant en vertu de la délibération de son organe délibérant
Ville de PIERRE-BENITE	son maire, Monsieur Jérôme MOROGE	Date et n° de délibération du CM
CCAS de PIERRE-BENITE	son Président, Monsieur Jérôme MOROGE	Date et n° de délibération du CM

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'ordonnance du 23 juillet 2015, dans son article 28, prévoit la possibilité pour les personnes publiques de constituer des groupements de commandes dit d'« intégration partielle » afin notamment de mutualiser la procédure de passation des marchés et de réaliser des économies d'échelle pour l'achat de besoins communs à plusieurs structures.

Tel est le cas des titres restaurant qui concerne à la fois les agents de la Commune de PIERRE-BENITE, et ceux du CCAS de PIERRE-BENITE.

A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation de marchés pour satisfaire les besoins définis à l'article 2.

Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

## Article 2 – DEFINITION DU BESOIN

Les besoins à satisfaire dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

Besoins à satisfaire	Evaluation Minimum de l'engagement annuel pour la Ville de Pierre-Bénite	/ de Evaluation Maximum de l'engagement annuel pour le CCAS de PIERRE-BENITE	Durée souhaitée
Titres restaurant	Max :105 000 unités	Max 9 000 unités	3 ans 3 ans

Chaque partie s'engage sur ses besoins maximum définis ci-dessus et supportera les éventuelles conséquences liées au fait de dépasser ces maximums.

### **Article 3 - DUREE**

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle s'achèvera à l'issue de l'exécution complète des contrats passés dans le cadre de la présente convention ; c'est-à-dire au solde du dernier des contrats passés dans le cadre de ladite convention.

### **Article 4 – NATURE ET COORDINATION DU GROUPEMENT**

Il est constitué un groupement dit d' « Intégration totale », c'est à dire dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation et la passation du/de(s) contrat(s) à passer jusqu'à leur notification y compris le suivi administratif global des contrats et de suivre l'exécution technique et financière du marché.

La Ville de PIERRE BENITE est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

### **Article 5 – MISSION DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est chargé, dans le respect de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 d'assurer :

#### **5.1 Préparation de la consultation :**

- recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, de définir la stratégie d'achat, y compris le choix du mode de consultation, et d'élaborer les cahiers des charges communs et le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis.

La Ville de PIERRE BENITE s'engage à recueillir l'avis du représentant des autres membres du groupement sur le dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'avis de publicité.

#### **5.2 Passation des contrats**

- Mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de passation du/des contrat(s) jusqu'à la désignation des titulaires selon ses propres règles ;
- de mener, le cas échéant, les négociations avec les candidats en lien avec les autres membres du groupement ;
- signer et notifier le(s) contrat(s) ;
- transmettre à chaque membre du groupement une copie du/des contrat(s) notifié(s)
- gérer le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du/de(s) contrat(s) ;

La Ville de PIERRE BENITE s'engage à recueillir l'avis du représentant des autres membres du groupement sur l'analyse des offres.

#### **5.3 Exécution du/des contrat(s)**

Le coordonnateur assure la gestion administrative du contrat dans sa globalité, relative à la réalisation générale du contrat (ex : reconductions, avenants, sous-traitances,...).

Le coordonnateur assure également les commandes, ordres de services, paiements, pénalités et les éventuels contentieux de l'exécution de(s) contrat(s) propres à chaque membre du groupement.

Il procède à la résiliation du/de(s) contrat(s) ou à leur non reconduction s'il y a lieu.

En matière d'exécution financière celle-ci est rattachée auprès du service des ressources humaines et donc seul le coordonnateur est responsable.

## **Article 6 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

### **6.1 Attribution des marchés**

La procédure d'attribution se fera en lien avec les membres du groupement.

#### **6.1.1 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

En cas de procédures formalisées, la CAO est celle du coordonnateur, qui jouera le rôle de CAO pour l'ensemble du groupement.

#### **6.1.2 – Procédure adaptée**

En cas de procédure adaptée, le choix des titulaires sera fait par le coordonnateur selon les procédures qui lui sont propres.

### **6.2 - Frais de fonctionnement du groupement**

Le coordonnateur du groupement assure le financement des frais matériels exposés par le groupement notamment les frais de fonctionnement et de publicité.

Après notification du marché, pour les litiges relatifs à la passation du marché, en cas de recours ou contentieux, la dépense sera imputée sur le coordonnateur du marché.

### **6.3 – Adhésion et retrait**

Chaque membre adhère au groupement de commande par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

A tout moment, il peut être mis fin à la convention avant son échéance par accord des membres du groupement ou à la suite de la volonté de l'un des membres de quitter le groupement.

Le retrait des ou d'un des membres devra s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux textes qui régissent leur fonctionnement et selon les modalités ci-après décrites.

#### **1. Retrait intervenant avant la signature du marché**

Ce retrait prendra effet trois mois après la réception par l'autre membre du groupement de la lettre recommandée ci-dessus visée.

Il appartiendra au coordonnateur de prendre, dans ce préavis de **trois mois**, une décision de sans suite et le cas échéant, d'en informer les candidats suivant les conditions prévues par l'ordonnance relative aux marchés publics.

Par dérogation à l'article 6.2 de la présente convention, le membre du groupement à l'initiative du retrait assumera seul la charge financière afférente aux frais de passation engagés par le coordonnateur.

#### **2. Retrait intervenant après la signature du marché**

Ce retrait ne prendra effet qu'à l'expiration de la période du marché en cours si la réception par l'autre membre du groupement de la lettre recommandée intervient 5 mois avant la date de renouvellement du marché.

Il appartiendra au coordonnateur, de ne pas renouveler les marchés en cours d'exécution suivant les conditions prévues par le/les contrat(s).

### **Article 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Dans ce cas, la modification devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.

### **Article 8 - REPRESENTATION EN JUSTICE**

Chaque membres donne mandat à la Ville D'IRIGNY pour les représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du/de(s) contrat(s).

Fait à Pierre-Bénite en trois exemplaires, le

Pour la Commune de PIERRE-BENITE  
Le Maire,  
Jérôme MOROGE

Pour le CCAS de PIERRE-BENITE,  
Son président,  
Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Convention pour l'intervention d'un médecin de crèche

L'an deux mille seize, le 12 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 juillet 2016

Compte rendu affiché le : 15 juillet 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Nora BELATTAR

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOU, Marie-Noëlle DUFOUR, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. LANGIN  
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme. BELATTAR  
Marjorie CHAIZE a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à W. COUPE  
Jacques ROS a donné pouvoir à M. DU REPAIRE  
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. DUFOUR

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 2324-38 à R2324-40 relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les articles R4127-1 et suivants sur les devoirs généraux des médecins

Une convention doit être signée entre la ville de Pierre-Bénite et le Docteur Pieranne AOUINI, pédiatre qui permette de définir les modalités d'intervention d'un médecin attitré pour les établissements d'accueils des Jeunes Enfants municipaux « Pierre De Lune » et « Les Tulipes ». Toute structure de ce type, doit pouvoir disposer d'un médecin de crèche pour lequel les services de la protection Maternelle et Infantile ont validé l'intervention.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite et Le Docteur Pieranne AOUINI », valable du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

**DIT** que les crédits sont prévus chapitre 011 article 6228

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Par délégation  
Maryse MICHAUD  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Le Maire  
Jérôme MOROGE





## CONVENTION MEDECIN REFERENT EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Pierre-Bénite, représentée par son Maire en exercice, Mr Jérôme MOROGE, autorisé aux fins des présentes par délibération n° xxx du Conseil municipal du 12 juillet 2016  
Ci-dessous désignée « la commune »

d'une part,

ET

Docteur AOUINI Pieranne, Pédiatre, inscrit à l'Ordre des Médecins sous le n° RPSS-1000 483  
21 59  
Domicilié, Chez Madame REA, 18 Rue Jules Guesde 69600 Oullins 06 45 41 04 21

Ci-dessous désigné « le médecin »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'article R2324-38 du Code de la santé publique (CSP) stipule que les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans doivent s'assurer du concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

L'article R2324-39 du même code précise les missions du médecin.

D'autre part, l'article R 2324-40 du CSP précise que les modalités du concours du médecin sont fixées par voie conventionnelle.

Cette convention a donc pour objet de fixer ces modalités d'intervention du médecin dans le cadre de ces missions auprès des établissements d'accueils du jeune enfant.

### ARTICLE 2 : DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS

Les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants municipaux concernés par cette convention sont les suivants :

**Pierre de Lune** : 4 Rue du 19 Mars 1962 à Pierre-Bénite- Tél : 04/78/50/14/80

Les Tulipes, 15 Rue Jean Bajard à Pierre-Bénite – Tél : 04/72/66/90/07

### **ARTICLE 3 : MISSIONS**

Le médecin s'engage à

- Assurer les visites des nourrissons de moins de 4 mois avant leur entrée dans la structure
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des personnels des structures d'accueil régulières d'enfants,
- Veiller à l'application des mesures de prévention et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé
- Organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence
- Participer à l'élaboration des projets d'accueils individualisés pour les enfants porteurs de maladies chroniques (allergie)

### **ARTICLE 4 : TYPES D'INTERVENTIONS**

Interventions nécessaires :

- Visite des nourrissons : 3 séances de 3h chacune
- Elaboration d'un projet d'accueil individualisé : 2h par enfant si nécessaire
- Mise à jour des protocoles de soin et d'hygiène : 2h par an
- Réunion d'information des équipes de Pierre de Lune et des Tulipes : 2 réunions par an et par équipe et 2h de préparation par réunion
- Réunion d'information aux familles : 1 réunion de 2h par an
- Observation des enfants selon les besoins repérés par les équipes : 1h par situation limité à 6 heures par année

La commune se réserve le droit de modifier les interventions ci-dessus en fonction des besoins.

### **ARTICLE 5 : REMUNERATION**

La rémunération des prestations se fera sous forme d'un forfait) correspondant pour une heure de présence à la somme de 76,00 € TTC sur la base de 2 consultations pédiatrique (le montant de la consultation pédiatrique de suivi jusqu'à l'âge de 2 ans est de 38 euros) sur présentation de factures détaillant les prestations réalisées.

### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU MEDECIN**

Respect de la déontologie médicale

Le médecin s'engage à souscrire une assurance responsabilité professionnelle pour cette activité.

Une attestation d'assurance sera transmise à la commune dans un délai de 15 jours après signature de la présente convention ou le jour de la signature de la convention.

### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour se terminer le 31 août 2017.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La résiliation pourra également intervenir à tout moment par la commune, en cas de non respect des obligations contractuelles ou pour un motif d'intérêt général.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité en cas de faute grave du médecin prononcée par le Conseil de l'ordre des Médecins, et entraînant une interdiction d'exercer.

#### **ARTICLE 9 : AVENANT A LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 10 : MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Pierre-Bénite, le.....

En 2 exemplaires originaux

Docteur AOUINI Pieranne

Pédiatre

Jérôme MOROGE

Maire de Pierre-Bénite  
Conseiller Régional

(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

